



# Plan local d'urbanisme

Commune de Locmaria

Commune entière - échelle 8500e

## REGLEMENT: DOCUMENT GRAPHIQUE

PIECE DU PLU

# 4.1



### ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine dont le tissu bâti est dense et continu.
- UB : Zone urbaine destinée à l'habitat peu dense et aux activités compatibles avec l'habitat, correspondant aux extensions pavillonnaires du bourg.
- UBa : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, correspondant aux extensions pavillonnaires du bourg.
- UD : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, SDU
- UC : Zone urbaine destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, village

### ZONES A URBAISER ET SECTEURS DE PROJET

- 1AU : Zone destinée à l'habitat dont les opérations devront s'effectuer sous la forme d'une opération d'ensemble.
- Orientation d'aménagement et de programmation (Secteur de projet)
- Orientation d'aménagement et de programmation thématique (Secteurs en densification)
- Orientation d'aménagement et de programmation thématique (SDU)
- Dans l'ensemble des zones UA, UB, 1AU et leurs sous-secteurs, s'applique une prescription de mixité sociale dans lequel un pourcentage est affecté à des logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logements

### ESPACES CONTRIBUANT A LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A : Zone destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
- Ap : Zone agricole non pérenne en vue d'un projet futur.
- Azh : Secteur humide en zone agricole.
- N : Zone naturelle, affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages, et espaces dédiés à l'exploitation forestière.
- Ns : Zone délimitant les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- Nzh : Secteur humide en zone naturelle.
- NL : Zone naturelle délimitant les parties affectées aux activités sportives, de loisirs et d'hébergement de plein-air, avec réglementation spécifique.
- NLa : Zone délimitant le projet de base nautique à la plage des Grands Sables
- Ne : Zone destinée aux stations d'épuration et dispositifs de traitement associés

### DISPOSITIONS LIÉES AUX PAYSAGES ET AU PATRIMOINE, AUX RISQUES NATURELS ET A LA LOI LITTORAL

- Espace boisé classé
- Élément de paysage, patrimoine à protéger ou à créer
- Zone Humide
- Risque de submersion marine
- Haies bocagères à préserver
- Abords des cours d'eau à préserver
- Patrimoine bâti ou petit patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Patrimoine ou petit patrimoine religieux à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Emplacement réservé
- Secteurs de constructibilité dans les SDU
- Centralité commerciale
- Site archéologique
- Recul par rapport aux voies départementales
- Voies, chemins à conserver ou à créer
- Linéaire commercial à préserver ou renforcer

### FOND DE CARTE

- Bâtiment cadastré "dur"
- Bâtiment cadastré "léger"
- Plans d'eau et surface de l'océan Atlantique
- Limites parcellaires
- Limite communale

ID	OBJET DE L'EMPLACEMENT RESERVE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	chemin cyclable	commune	3 624,12 m <sup>2</sup>

0 250 500 m

